



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 20^e jour du mois de janvier 2026 à 19h30 au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Monsieur Benoit Chevalier, maire et les conseillers (ères) Messieurs et Mesdames, Gilles St-Amand, Benoit Drouin, Maxime Bétournay, Benoit Gratton, Audrey Charron-Brosseau, et Edith Sigouin.

Formant tous quorum sous la présidence de Monsieur Benoit Chevalier, maire.

Madame Karine Maurice-Trudel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est aussi présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026

Monsieur Benoit Chevalier, maire, constate le quorum à 19h30, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions**
- 4. Suivi et adoption du procès-verbal**
 - 4.1 Séance ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2025
- 5. Mot du maire et des conseillers**
- 6. Administration**
 - 6.1 Ratification des déboursés;
 - 6.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles;
 - 6.3 Ajustement du taux des allocations pour frais d'automobile pour l'année 2026;
 - 6.4 Adoption du règlement 384-26 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2026;
 - 6.5 Adoption du règlement 385-26 établissant un fonds de roulement;
 - 6.6 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 386-26 révisant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux;
 - 6.7 Renouvellement du forfait téléphonique d'assistance juridique pour l'année 2026;
 - 6.8 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle 2025;
 - 6.9 Travaux électriques 206, rue Principale;
 - 6.10 Autorisation de signature / compte bancaire;
 - 6.11 ~~Appel de projets fonds régions et ruralité (FRR) — volet 2.~~
- 7. Sécurité publique**

- 7.1 Nomination d'un responsable pour le comité incendie.
- 8. Transport (travaux publics)**
 - 8.1 Autorisation d'achat de pneus pour la rétrocaveuse (pépine).
- 9. Hygiène (eau, matières résiduelles, environnement)**
 - 9.1
- 10. Santé et bien-être**
 - 10.1 Demande pour proclamer la Journée de la promotion de la santé mentale positive (13 mars de chaque année);
- 11. Urbanisme, Environnement et Développement**
 - 11.1
- 12. Loisirs et Culture**
 - 12.1 Autorisation de déposer une demande de subvention programme d'aide financière aux infrastructures récréatives sportives et de plein air (PAFIRSPA);
 - 12.2 Demande de subvention fondation Impact de Montréal (terrain multisports).
- 13. Varia**
 - 13.1 Tarification pour l'utilisation des bornes de recharge électrique.
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

RÉSOLUTION 01-26

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Sigouin et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que modifié, retrait du point 6.11 et ajout du point 13.1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4- SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION 02-26

4.1- SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que la greffière-trésorière adjointe est exempt de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 sont adoptés tel que rédigés.

Résolutions 226-25 à 255-25 inclusivement.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

5- MOT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur Benoît Chevalier, maire, souhaite la bienvenue ainsi qu’une bonne année 2026.

Monsieur Benoît Drouin, conseiller, informe les citoyens qu’il est important de laisser refroidir les cendres chaudes au moins 4 semaines avant de les déposer dans le bac brun afin d’éviter un risque d’incendie. De plus, les cendres chaudes doivent être disposées dans un contenant métallique et installer à l’extérieur sur une surface non combustible à une distance d’au moins 1 mètre de tout objet.

Il informe également les citoyens qu’une application à télécharger est disponible « Ça va où ? » afin d’aider pour le tri des matières.

Monsieur Maxime Bétournay, conseiller, informe les citoyens qu’il est désormais membre du conseil d’administration du Réseau BIBLIO des Laurentides.

6- ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 03-26

6.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La greffière-trésorière adjointe soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Des comptes payés, chèques numéro 12419 à 12427 inclusivement au 20/01/2026 pour un montant de 18 211.40 \$, des comptes à payer chèques numéro 12428 à 12430 inclusivement au 20/01/2026 au montant de 894.24 \$, des salaires payés numéro 501710 à 501745 inclusivement pour un montant de 26 131.59 \$, des prélèvements payés numéro 1087 à 1132 inclusivement pour un montant de 175 915.21 \$ ainsi que des prélèvements à payer numéro 1133 à 1143 inclusivement pour un montant de 10 782.44 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
12419	Bouchard Jolan	Remboursement frais non-résident 2025	120.00\$
12420	DWB Consultants	Service ingénierie - Retrait mur porteur 206, rue Principale	6 093.68\$
12421	M. Maurice Entrepreneur Électricien inc.	Travaux électriques - 206, rue Principale	6 399.56\$
12422	Municipalité du Canton Arundel	Acquisition plieuse (1/3 du coût)	1 216.00\$
12423	Croix-Rouge canadienne	Entente services aux personnes sinistrées 2026	225.00\$
12424	Les équipements de bureau des Laurentides inc.	Contrat de service photocopieur du 13/12/25 au 12/12/26 Contrat de service photocopieur - ajustement 2025	2 363.55\$
12425	Fortin Suzanne	Remboursement frais non-résident 2026	72.43\$
12426	Guindon Margot	Remboursement frais non-résident 2026	58.64\$

12427	Lasalle & Villeneuve Notaires	Avis d'assujettissement au droit de préemption (2)	1 662.54\$
TOTAUX CHÈQUES			18 211.40\$
501710 - 501745	Employés	Salaires décembre 2025	26 131.59\$
1087	Comité des loisirs d'Huberdeau	Don - Fondation Tremblant	8 700.00\$
1088	Hydro-Québec	Électricité station de lavage	30.94\$
1089	Hydro-Québec	Électricité caserne	395.96\$
1090	Hydro-Québec	Électricité terrain de baseball	34.17\$
1091	Hydro-Québec	Électricité réservoir gravitaire	52.14\$
1092	Hydro-Québec	Électricité hangar	181.75\$
1093	Hydro-Québec	Électricité bureau municipal	1 285.43\$
1094	Hydro-Québec	Électricité parc & terrain tennis	157.52\$
1095	Hydro-Québec	Électricité hôtel de ville	719.34\$
1096	Hydro-Québec	Électricité maison des jeunes	274.69\$
1097	Hydro-Québec	Électricité station de pompage	1 096.64\$
1098	Larrivée-Plante Alexandre	Remboursement - remplacement plaque immatriculation	13.20\$
1099	Maurice-Trudel Karine	Frais de déplacement	92.88\$
1100	PG Solutions inc.	Contrat d'entretien et soutien des applications 2026 - megages finances & territoire	12 523.08\$
1101	PLA Architectes	Service architecte - 206, rue Principale	1 121.01\$
1102	Promotek	Production de rapports carrière/sablière 2026	2 726.06\$
1103	Energies Sonic inc.	Diesel, huile à chauffage	5 419.58\$
1104	Telus Healt (Canada) ltée.	Mutuelle de prévention décembre 2025	104.04\$
1105	Provost Fabien	Entretien patinoire 2025-2026 - 1er versement	2 066.66\$
1106	Desjardins Sécurité financière	Assurance collective décembre 2025	4 359.94\$
1107	RREMQ	Régime de retraite novembre 2025	5 374.08\$
1108	Automation R.L.	Mise à jour du scada	8 761.51\$
1109	Chevalier Benoit	Frais de déplacement	54.00\$
1110	Eurofins Environex	Analyses d'eau novembre-décembre 2025	209.83\$
1111	Hydro-Québec	Électricité garage	353.63\$
1112	Larrivée-Plante Alexandre	Remboursement - pantalons de travail	155.19\$
1113	Ménage Tremblant Net inc.	Entretien ménager hôtel de ville décembre 2025	1 600.45\$
1114	Ministère du Revenu du Québec	DAS décembre 2025	9 340.55\$
1115	Ministre des Finances	Remboursement trop perçu - PAVL Réfection chemin de la Rouge	22 082.00\$
1116	PFD Avocats	Forfait téléphonique assistance juridique 2025	612.25\$
1117	Receveur général du Canada	DAS décembre 2025	2 902.56\$
1118	Receveur général du Canada	DAS décembre 2025	291.72\$
1119	Energies Sonic inc.	Diesel, huile à chauffage	6 867.00\$
1120	Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	Ouv. Dossiers cour municipale octobre & novembre 2025	689.85\$
1121	Association des Directeurs Municipaux du Québec	Adhésion 2026	1 099.16\$
1122	Bell Mobilité	Cellulaires janvier 2026	182.39\$
1123	Centre Canin Le Refuge	Contrat de fourrière 2026	2 063.80\$
1124	Cogeco	Internet du 28/12/25 au 27/01/26	83.88\$
1125	Équipe Laurence	Service ingénierie - Réfection chemin de la Rouge Service ingénierie - Actualisation plan d'intervention Service ingénierie - Préparation plan gestion des actifs en eau (PGA-eau)	3 181.93\$
1126	Fédération québécoise des Municipalités	Adhésion 2026 Formations obligatoires réélu - Benoit Chevalier Formation comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu - Maxime Bétournay	1 980.08\$
1127	FQM Assurances	Assurances 2026	40 601.41\$

1128	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location de poteaux	313.34\$
1129	Hydro-Québec	Électricité système soltek	25.23\$
1130	Lépine Steeve	Remboursement - botte de travail	279.38\$
1131	Municipalité de Montcalm	Entente partage DG - 01/10/25 au 31/12/25	23 388.30\$
1132	Provost Fabien	Entretien patinoire 2025-2026 - 2e versement	2 066.66\$
TOTAUX PRÉLÈVEMENTS			202 046.80\$
TOTAL			220 258.20\$

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
12428	M. Maurice Entrepreneur Électricien inc.	Remplacer ballast & plaques prises électriques Montage & préparation lumières de rue Débrancher alarme du système incendie non fonctionnel Remplacer thermostat 5000w	745.32\$
12429	Outils Tremblant	Location cage/plateforme	89.66\$
12430	Les Services d'Entretien St-Jovite	Raccords, gouverneur	59.26\$
TOTAUX CHÈQUES			894.24\$
1133	Librairie Carpe Diem	Livres	638.09\$
1134	Excavation R.B. Gauthier inc.	Pierre 1/4 nette concassée	1 522.98\$
1135	Hamster	Papier 8½x11, reliure 3", marqueurs, surligneurs	222.07\$
1136	PFD Avocats	Avis juridique	1 353.06\$
1137	Pièces d'Auto P.B. Gareau	lampe de travail, lumières, gouverneur	1 229.25\$
1138	Groupe Québéco inc. Plomberie St-Jovite	Boyaux 1-½" x 50' avec raccords en laiton	1 229.25\$
1139	Précision S.T. inc.	Réparations 10 roues	935.33\$
1140	Purolator	Frais de transport	5.29\$
1141	Société des Parcs de la MRC des Laurentides	Fabrication et installation de décorations de Noël	1 149.76\$
1142	Villemaire pneus et mécanique inc.	Réparer pneu 10 roues, roue acier Réparer pneu pépîne	665.91\$
1143	Visa Desjardins	Enveloppe à bulles, timbres, courrier recommandé, crème à café, café, chlore, cartes-cadeaux, boulons, écrous, barre lumineuse	1 831.45\$
TOTAUX PRÉLÈVEMENTS			10 782.44\$
TOTAL			11 676.68\$

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu’il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel,
directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 04-26

6.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est autorisée à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins de la présente

résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- A) Les dépenses inhérentes à l'application des contrats de travail aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- B) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- C) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- D) Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- E) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- F) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- G) Les contrats de déneigement, de location, d'entretien, accordés par la municipalité;
- H) Les primes d'assurances;
- I) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- J) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- K) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 05-26

6.3 AJUSTEMENT DU TAUX DES ALLOCATIONS POUR FRAIS D'AUTOMOBILE POUR L'ANNÉE 2026

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que les taux des allocations pour frais d'automobiles pour l'année 2026 soient établis selon les tarifs établis par le Gouvernement du Canada de la façon suivante :

- 0,73 \$/km pour les premiers 1000 kilomètres lors d'un même déplacement;
- 0,67 \$/km pour les kilomètres parcourus au-delà de 1 000 kilomètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 06-26

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 384-26 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES DIVERSES COMPENSATIONS, TAXES ET TARIFICATIONS EXIGIBLES POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Huberdeau a adopté le budget de l'exercice financier 2026 en date du 16 décembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables et sur certains biens non imposables du territoire de la municipale d'Huberdeau, toute somme nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le *Code municipal* et la *Loi sur la fiscalité municipale* précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications ainsi que les modalités applicables à ces taxes doivent être fixés par règlement;

ATTENDU QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 décembre 2025;

ATTENDU QU’ il y a eu présentation d’un projet de règlement aux membres du conseil lors de la séance du conseil tenue le 16 décembre 2025;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet d’établir les taux de taxes, compensations et tarifications ainsi que les modalités d’application de celles-ci pour l’année 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Drouin et résolu :

Que le règlement numéro 384-26 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l’année 2026, est adopté et qu’il est statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s’il était ici au long reproduit.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l’une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s’appliquer.

ARTICLE 2 : TITRE ET OBJET

Le présent règlement s’intitule « règlement numéro 384-26 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l’année 2026.

Ce règlement a pour objet d’établir les taux de taxes, compensations et tarifications ainsi que les modalités d’application de celles-ci pour l’année 2026.

ARTICLE 3 : TAXES FONCIÈRES

3.1 Taxe foncière générale

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité d’Huberdeau, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l’exercice financier 2026 sur l’ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d’évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d’Huberdeau. Le taux est fixé à **,5324** du cent dollars (100\$) d’évaluation.

Le même taux est applicable pour les exploitations agricoles.

3.2 Taxe foncière emprunt équipement de voirie

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d’emprunt numéro 322-18 portant sur l’achat d’un camion 10 roues et d’équipement à neige devant servir pour effectuer divers travaux sur l’ensemble du territoire de la municipalité, une taxe est imposée et prélevée pour l’exercice financier 2026 sur l’ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d’évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d’Huberdeau. Le taux est fixé à **,0225\$** du cent dollars (100\$) d’évaluation.

Le même taux est applicable pour les exploitations agricoles.

3.3 Taxe foncière emprunt service d’aqueduc (ensemble)

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d’emprunt numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d’un poste de pompage et de traitement, d’un réservoir gravitaire, de conduites d’aqueduc et divers travaux d’ajustement sur le réseau d’aqueduc dans le secteur desservi par le service d’aqueduc du territoire de la municipalité, une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l’exercice financier 2026 sur l’ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d’évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d’Huberdeau. Le taux est fixé à **,0022\$** du cent dollars (100\$) d’évaluation.

Le même taux est applicable pour les exploitations agricoles.

3.4 Taxe foncière emprunt service d’aqueduc (secteur)

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d’emprunt numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d’un poste de pompage et de traitement, d’un réservoir gravitaire, de conduites d’aqueduc et divers travaux d’ajustement sur le réseau d’aqueduc dans le secteur desservi par le service d’aqueduc sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l’exercice financier 2026 sur l’ensemble des immeubles imposables de ce secteur inscrits au rôle d’évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d’Huberdeau. Le taux est fixé à **,0132\$** du cent dollars (100\$) d’évaluation.

3.5 Taxe foncière emprunt Chemin de la Rouge

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d’emprunt numéro 358-23 portant sur des travaux de réfection le chemin de la Rouge, une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l’exercice financier 2026 sur l’ensemble des immeubles imposables de la municipalité inscrits au rôle d’évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d’Huberdeau. Le taux est fixé à **,0190\$** du cent dollars (100\$) d’évaluation.

ARTICLE 4 : COMPENSATIONS

4.1 Compensation emprunt service d’aqueduc (unité de logement)

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d’emprunts numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d’un poste de pompage et de traitement, d’un réservoir gravitaire, de conduites d’aqueduc et divers travaux d’ajustement sur le réseau d’aqueduc dans le secteur desservi par le service d’aqueduc sur le territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l’exercice financier 2026 sur l’ensemble des immeubles imposables desservis sur le territoire de la municipalité d’Huberdeau et selon le nombre d’unités (logements) attribuées et définies par les règlements. La compensation est fixée à **49,03\$** par unité.

4.2 Compensation emprunt aqueduc égale (unité d’évaluation)

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d’emprunts numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d’un poste de pompage et de traitement, d’un réservoir gravitaire, de conduites d’aqueduc et divers travaux d’ajustement sur le réseau d’aqueduc dans le secteur desservi par le service d’aqueduc sur le territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l’exercice financier 2026 sur chaque immeuble imposable desservi sur le territoire de la municipalité d’Huberdeau. La compensation est fixée à **63,49\$** par unité d’évaluation.

4.3 Compensation emprunt hôtel de ville

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 291-14 portant sur des travaux de rénovation et de mise aux normes à l'hôtel de ville de la municipalité d'Huberdeau, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2026 sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. La compensation est fixée à **21,90\$** par unité d'évaluation.

La même compensation est applicable pour les exploitations agricoles.

4.4 Compensation immeubles non imposables, article 204-12 et 204-10

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité d'Huberdeau, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2026 sur l'ensemble des immeubles non imposables visés par l'article 204-12 de la *Loi sur la fiscalité municipale* inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,5761\$** du cent dollars (100\$) **d'évaluation du terrain**, le tout conformément à l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité est assujetti à un paiement d'une compensation pour services municipaux pour l'exercice financier 2026, l'ensemble des immeubles non imposables visés par l'article 204-10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux de compensation prévue à l'article 205, à l'égard d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 est établi en multipliant **la valeur non imposable de l'immeuble** par le taux de **0,5761** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

4.5 Compensation quote-part MRC

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part payable à la MRC des Laurentides en excluant la partie relative aux matières résiduelles, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2026 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. La compensation est fixée à **92.65\$** par dossier imposable.

La même compensation est applicable pour les exploitations agricoles.

ARTICLE 5 : TARIFICATIONS

5.1 Tarification collecte, transport et traitement des matières résiduelles

Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et du traitement des matières résiduelles de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2026 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité;

- 1- Unité résidentielle : **200,93\$**
- 2- Unité commerciale : **401,86\$**

Tout propriétaire d'un bâtiment imposable qui est desservi par le service utilisant ou non le service se doit de payer le tarif applicable à celui-ci;

Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

5.2 Tarification service d'aqueduc

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service d'aqueduc de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2026 sur l'ensemble des unités imposables ci-après énumérées du territoire de la municipalité;

1- Unité de logement :	190,00\$
2- Bâtiment autre :	190,00\$
3- Commerces :	290,00\$
4- Hôtel :	430,00\$
5- Bar / restaurant:	430,00\$
6- Salon de coiffure :	430,00\$

Tout propriétaire d'un bâtiment imposable qui est desservi par le réseau d'aqueduc municipal utilisant ou non le service se doit de payer le tarif applicable à celui-ci.

5.3 : Tarification service incendie et de premiers répondants

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service incendie et de premiers répondants de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2026 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité;

- 1- Sur chaque unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation foncière comportant une évaluation de bâtiment : **190,76\$**
- 2- Sur chaque unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation foncière comportant une évaluation de terrain seulement : **66,87\$**

Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 6 : TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service d'aqueduc de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025-2026 sur les immeubles non résidentiels desservis par le réseau d'eau potable municipal.

1. Une compensation pour l'eau, au taux de .74\$ par mètre cube pour toute consommation annuelle excédant 440 m³ par compteur, est imposée et prélevée sur tous les immeubles non résidentiels imposables inscrits au rôle d'évaluation et desservis par le réseau d'eau potable municipale de la Municipalité d'Huberdeau dont la consommation en eau est déterminée par compteur.
2. Dans l'éventualité où un compteur d'eau est installé à l'entrée principale d'aqueduc d'un immeuble contenant des unités de logement, un crédit annuel supplémentaire de 220 mètres cubes est alloué pour chacune des unités de logement portées au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité d'Huberdeau.

La tarification imposée en vertu du présent article est pour l'exercice financier 2025-2026.

ARTICLE 7: DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

Les taxes, compensations et tarifications imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2026 sauf en ce qui concerne l'article 5.

Les taxes, compensations et tarifications sont chargées au prorata du nombre de jours pour lequel le service a été reçu durant l'année et selon la date effective d'inscription au rôle d'évaluation, fixée par la MRC des Laurentides.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Il a effet au 1^{er} janvier 2026.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 07-26

6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 385-26 ÉTABLISSANT UN FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité d’Huberdeau ne possède pas de fonds de roulement;

ATTENDU QUE la Municipalité d’Huberdeau désire se prévaloir du pouvoir prévu en vertu de l’article 1094 du *Code municipal du Québec* permettant la constitution d’un fonds de roulement;

ATTENDU QUE la Municipalité d’Huberdeau peut se doter d’un fonds de roulement d’un montant maximal de 444 918, soit 20% des crédits prévus au budget de l’exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE ce fonds de roulement peut être constitué à même le surplus accumulé et non affecté au fonds général;

ATTENDU QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 décembre 2025;

ATTENDU QU’ il y a eu présentation d’un projet de règlement aux membres du conseil lors de la séance du conseil tenue le 16 décembre 2025;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne l’objet de ce règlement, sa portée, son coût et, et s’il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le règlement numéro 385-26 établissant un fonds de roulement, est adopté et qu’il est statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s’il était ici au long reproduit.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l’une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s’appliquer.

ARTICLE 2 : TITRE ET OBJET

Le présent règlement s’intitule « règlement numéro 385-26 établissant un fonds de roulement ».

Ce règlement a pour objet de créer un fonds de roulement de 200 000\$ et de permettre à la Municipalité d’Huberdeau d’administrer de façon plus efficace et

plus expéditive les affaires de la municipalité, le tout conformément aux dispositions de l'article 1094 du *Code Municipal du Québec*;

ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS ET AFFECTATION

Il est créé, par le présent règlement, un fonds de roulement de 200 000\$.

Le montant de ce fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de 200 000\$ provenant du surplus accumulé non affecté cumulé;

ARTICLE 4 : EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

La Municipalité d'Huberdeau peut, par résolution, lorsque la somme empruntée sert à l'ensemble des contribuables, ou par règlement, lorsque la somme empruntée nécessite une taxe de secteur, emprunter à ce fonds de roulement les deniers dont elle a besoin pour le paiement des dépenses, en tout ou en partie, découlant de l'administration municipale ou pour toute autre fin de sa compétence.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

La résolution ou le règlement autorisant l'emprunt au fonds de roulement doit spécifier le terme de remboursement sans excéder dix (10) ans.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

Le conseil doit prévoir, chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser tout emprunt au fonds de roulement.

Toutefois, lorsque l'emprunt sert au paiement d'une dépense en immobilisations effectuée au profit d'un secteur déterminé du territoire de la municipalité, le conseil peut décider qu'il sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables situés dans ce secteur ou d'une compensation exigée des propriétaires ou occupants de tels immeubles.

ARTICLE 7: INTÉRÊTS

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme revenu ordinaire de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

ARTICLE 8: ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement qui porte ou pourrait porter sur le même sujet.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 08-26

6.6 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 386-26 RÉVISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil du règlement numéro 386-26 révisant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux).

Il est également proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 386-26 révisant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux).

Une copie du présent projet de règlement est mise à la disposition du public.

Ledit projet de règlement sera disponible via le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 09-26

6.7 RENOUELEMENT DU FORFAIT TÉLÉPHONIQUE D'ASSISTANCE JURIDIQUE POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la firme PDF Avocats nous a fait parvenir par courriel le 23 décembre 2025, une proposition pour le renouvellement du forfait téléphonique d'assistance juridique au montant de 500\$ plus taxes pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil autorise le renouvellement du forfait d'assistance juridique téléphonique pour l'année 2026 au montant de 500\$ plus les frais administratifs et de technologie, taxes et les déboursés (si applicables), avec la firme PDG Avocats.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 10-26

6.8 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 du code municipal, la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuel;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle 340-21, pour l'année 2025, et autorise la publication de celui-ci sur le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 11-26

6.9 TRAVAUX ÉLECTRIQUES 206, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de l'entrepreneur électricien ayant effectué les travaux de préparation requis pour la réfection du bâtiment situé au 206, rue Principale, afin d'obtenir une soumission pour les travaux de finition;

ATTENDU QUE ces travaux ne sont pas compris dans le devis d'appel d'offres pour la conversion de l'ancienne caisse populaire en hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Drouin et résolu :

Que l'offre reçue en date du 18 décembre 2025 de M. Maurice entrepreneur Électricien inc. au montant de 19 000\$ plus taxes est acceptée.

Les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses seront pris à même le surplus accumulé affecté, comme prévu au plan triennal d'immobilisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 12-26

6.10 AUTORISATION DE SIGNATURE / COMPTE BANCAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une réorganisation des postes administratifs, et ce depuis le 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit modifier le nom des personnes autorisées à signer les chèques et documents bancaires auprès de la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles St-Amand et résolu :

Que les personnes suivantes sont autorisées à signer les chèques et tous autres documents nécessaires auprès de la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant pour et au nom de la Municipalité d'Huberdeau :

En tant que Maire : Monsieur Benoit Chevalier, maire
Madame Audrey Charron-Brosseau, mairesse suppléante

En tant que greffier-trésorier : Mme Guylaine Maurice, dg/greffière-trésorière
Mme Karine Maurice-Trudel, dg/greffière-très. adj.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 13-26

7.1 NOMINATION D'UN RESPONSABLE POUR LE COMITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE les conseils des Municipalités d'Huberdeau et de Montcalm ont mis fin d'un commun accord à l'entente de partage du directeur général Michael Doyle au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE Monsieur Michael Doyle est le représentant nommé auprès de la Ville de Mont-Tremblant pour le comité consultatif en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que Monsieur Benoit Chevalier, maire est nommé comme représentant et Madame Audrey Charron-Brosseau, conseillère comme substitut en remplacement de Monsieur Michael Doyle auprès de la Ville de Mont-Tremblant pour le comité consultatif en sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8- TRANSPORT (TRAVAUX PUBLICS)

RÉSOLUTION 14-26

8.1 AUTORISATION D’ACHAT DE PNEUS POUR LA RÉTROCAVEUSE

ATTENDU QU’une demande de prix a été faite auprès de trois fournisseurs pour la fourniture et l’installation de 4 pneus sur la rétrocaveuse;

ATTENDU QUE cette dépense était prévue au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que l’offre reçue de Villemaire pneus et mécanique en date du 26 janvier 2026 au montant de 3 130.82\$ plus taxes est retenue, celle-ci étant la plus basse.

FOUNISSEUR	PRIX SANS TAXES
Villemaire Pneus et mécanique	3 130.82\$
Pneus Bélisle	3 993.56\$
Ok Pneus Ste-Agathe	3 820.00\$

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

9- HYGIÈNE (EAU, MATIÈRES RÉSIDUELLES, ENVIRONNEMENT)

9.1

10- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

RÉSOLUTION 15-26

10.1 DEMANDE DE POUR PROCLAMER LA JOURNÉE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE (13 MARS DE CHAQUE ANNÉE)

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus (es) de l’Assemblée nationale se sont prononcés à l’unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Un pas, un geste, un mouvement ... Ensemble pour une bonne santé mentale!** »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l’année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU’il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil de la Municipalité d'Huberdeau proclame la Journée du 13 mars « Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive » pour la durée de son mandat électorale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

11.1

12- LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION 16-26

12.1 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) POUR LA RÉNOVATION DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire présenter une demande en regard au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la rénovation de la patinoire extérieure;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'adresse aux organismes dont la population de la municipalité est de moins de 10 000 habitants, pour la réalisation de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE la période de présentation ouvrira le 23 février prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité d'Huberdeau autorise la présentation du projet de rénovation de la patinoire extérieure au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité d'Huberdeau à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité d'Huberdeau désigne Madame Guylaine Maurice, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 17-26

12.2 DEMANDE DE SUBVENTION FONDATION IMPACT DE MONTRÉAL (TERRAIN MULTISPORTS)

ATTENDU QUE la Fondation Impact de Montréal a lancé en 2023 à l'occasion de son 10^e anniversaire, un projet visant la construction de 10 mini-terrains multisports sur une période de cinq ans, soit 2 terrains par année;

ATTENDU QUE la municipalité doit assumer les coûts d'aménagement de la dalle de béton ou d'asphalte ainsi que l'accès à l'électricité, le tout selon les exigences du programme ainsi que le coût du contrat de don;

ATTENDU QUE la date limite pour présenter une demande en regard à ce programme est le 16 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que Madame Angélique Bélanger, technicienne en loisirs est autorisée à présenter une demande en regard à ce projet au nom de la Municipalité.

Advenant qu'une subvention soit accordée, les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet seront pris à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

13- VARIA

RÉSOLUTION 18-26

13.1 TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

ATTENDU QUE des bornes de recharge pour véhicules électriques sont mises à la disposition des usagers par la municipalité au tarif de 3\$/heure;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager l'utilisation et favoriser l'accessibilité aux bornes de recharge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le conseil réduit la tarification applicable à 1,25 \$/heure pour l'utilisation des bornes de recharge électrique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 19-26

15- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

De clore la séance ordinaire du 20 janvier 2026, il est 19h54.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je, Benoit Chevalier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoit Chevalier, maire.